



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 10 janvier 2022 à 20h par voie de visioconférence.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 6 décembre 2021
 - 3.2 Procès-verbaux du 13 décembre 2021
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Réponse aux questions du public envoyées précédemment
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Centraide Richelieu-Yamaska – Demande de don
 - 6.2 Le Phare Enfants et familles – Demande de soutien
 - 6.3 École secondaire PGO – Gala Méritas
7. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 7.1 Adoption du règlement 2021-311 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage « C-5A » et de modifier la grille des usages 409
 - 7.2 Adoption du règlement 2021-312 amendant le règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin inclure la définition de « commerces artisanaux »
 - 7.3 Adoption du règlement 2021-313 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 303 au détriment de la zone 612 et certaines dispositions du chapitre 5 (usages industriels)
 - 7.4 Adoption du règlement 2021-314 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme
 - 7.5 Adoption du règlement 2021-317 modifiant le règlement 2021-299 relativement à l'approvisionnement, la fourniture, l'utilisation et la taxation de l'eau potable
 - 7.6 Demande de modification de zonage – 261, rang des Dix Terres
8. Administration et greffe
 - 8.1 Inscription à la formation obligatoire des élus en matière d'éthique
9. Urbanisme
 - 9.1 Dérogation mineure – 1347 rang Double
 - 9.2 PIIA – 125, ave. Émile-Gadbois
10. Période de questions réservée au public
11. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
12. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture



Monsieur Jeannot Alix propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Le conseil municipal siège à distance et en visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Monsieur Mario Côté, conseiller au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est également présente par visioconférence, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

22-01-4361

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-01-4362

Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, tel que rédigé.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-01-4363

Adoption des procès-verbaux du 13 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter les deux procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021, tels que rédigés.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-01-4364

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 10 janvier 2022 au montant de **73 801.85 \$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 10 janvier 2022 pour un montant total de **144 096.90\$** incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;



cours de l'année scolaire.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-01-4368

Adoption du règlement 2021-311 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage « C-5A » et de modifier la grille des usages 409

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier la grille des usages 409 pour ajouter l'usage « commerces artisanaux » et supprimer la limitation applicable à l'usage C-4;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie « commerce artisanaux » n'est pas incluse dans le règlement de zonage de la Municipalité, il importe de la créer et de modifier certains éléments de la grille 409;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie, à savoir, un avis de motion dûment donné le 4 octobre 2021, l'adoption d'un premier projet de règlement le 4 octobre 2021, et la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 17 décembre 2021 et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2021-311 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage « C-5A » et de modifier la grille des usages 409, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-01-4369

Adoption du règlement 2021-312 amendant le règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin inclure la définition de « commerces artisanaux »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de permettre l'usage « commerces artisanaux » dans la zone 409 pour permettre l'implantation d'une microbrasserie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et*



l'urbanisme, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir les « commerces artisanaux » pour clarifier la compréhension;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a été dûment donné le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2021-312 amendant le règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin inclure la définition de « commerces artisanaux », tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-01-4370

Adoption du règlement 2021-313 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 303 au détriment de la zone 612 et certaines dispositions du chapitre 5 (usages industriels)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de permettre l'usage « entreposage » dans la zone 612 et ainsi permettre l'agrandissement d'un entrepôt sur une partie des lots 1715 543 et 1 715 566;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prévoir des dispositions supplémentaires relatives aux usages industriels afin d'assurer la cohabitation entre le milieu industriel et les milieux résidentiels et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un premier projet de règlement 2020-293 le 7 décembre 2020 mais qu'étant donné que plus de six mois se sont écoulés depuis, il importe de recommencer le processus par souci de transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement rend nul et non avenue l'adoption du projet de règlement 2020-293;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a autorisé, par la décision no. 430843, l'usage autre que l'agriculture pour l'agrandissement de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie, à savoir, un avis de motion dûment donné le 15 novembre 2021, l'adoption d'un premier projet de règlement le 15



novembre 2021, et la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 17 décembre 2021 et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2021-313 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 303 au détriment de la zone 612 et certaines dispositions du chapitre 5 (usages industriels), tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-01-4371

Adoption du règlement 2021-314 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement constituant le plan d'urbanisme municipal afin d'identifier, notamment, les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie, à savoir, un avis de motion dûment donné le 15 novembre 2021, l'adoption d'un premier projet de règlement le 15 novembre 2021, et la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le présent règlement 2021-314 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-01-4372

Adoption du règlement 2021-317 modifiant le règlement 2021-299 relativement à l'approvisionnement, la fourniture, l'utilisation et la taxation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2021-299 relativement à l'approvisionnement, la fourniture, l'utilisation et la taxation de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU' il importe de modifier le règlement afin d'inclure des dispositions supplémentaires relativement aux compteurs d'eau;



CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement a été faite le 6 décembre 2021 et que la greffière-trésorière a fait mention de l'objet, la portée et le coût du présent règlement avant son adoption conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le présent règlement 2021-317 modifiant le règlement 2021-299 relativement à l'approvisionnement, la fourniture, l'utilisation et la taxation de l'eau potable, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-01-4373

Demande de modification de zonage – 261, rang des Dix Terres

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 261, rang des Dix Terres (Ferme Chaniel inc.) adresse au conseil municipal une demande de modification de zonage pour les lots 1 714 449 et P- 2 994 850 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier le zonage actuel afin d'autoriser l'usage « C-11 – Automobile » dans la zone 617 et ce, pour une période maximale de 15 ans ou jusqu'à l'arrêt des opérations de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre au propriétaire de faire une nouvelle demande auprès de la CPTAQ suite à l'expiration de l'autorisation à d'autres fins que l'agriculture rendue le 16 février 2016 (no. 406991), laquelle avait une durée de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la décision no. 406991 de la CPTAQ autorisait un usage non-agricole, soit le stationnement d'autobus et de minibus, à l'intérieur de la superficie de 5000 mètres carrés visée par un droit acquis de nature résidentielle et que le nombre de véhicules de l'entreprise de transport par autobus stationnés sur la superficie visée par l'autorisation ne devait en aucun cas dépasser huit (8) autobus et quatre (4) minibus;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été avisé à de nombreuses reprises par la municipalité que le nombre d'autobus dépassait celui permis par la CPTAQ et qu'il n'a pas remédié à la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de refuser la demande du propriétaire et de ne pas modifier le règlement de zonage. Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-01-4374

Inscription à la formation obligatoire des élus en matière d'éthique

CONSIDÉRANT QUE des élections ont eu lieu le 7 novembre dernier;



CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec prévoit désormais que les élus doivent suivre la formation obligatoire en éthique et déontologie dans les six mois suivants le début de chacun de leurs mandats et non plus qu'une seule fois lors de leur premier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rouville a prévue des séances de formation en matière d'éthique et de déontologie ainsi que sur le rôle et les responsabilités des élus en février et mars prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu que :

- les coûts d'inscription des élus de Rougemont à la formation obligatoire en éthique et déontologie et à la formation sur les rôles et responsabilités des élus pour ceux qui le désire, soient défrayer par la municipalité;
- conformément à la loi, la municipalité publiera sur son site internet la liste des élus ayant suivi la formation dans les délais prescrits.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-01-4375

Dérogation mineure – 1347 rang Double

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Denis Archambault afin de régulariser la résidence unifamiliale existante avec un garage intégré occupant 63% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal au lieu de 50%, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QU' une demande similaire a été présentée par le propriétaire initial du bâtiment en 2017. La demande faisait alors état d'un garage occupant 83% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été refusée et que les travaux correctifs qui avaient été exigés lors de l'émission du permis de construction devaient être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux correctifs n'ont pas été apportés tel que demandé;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été vendue à M. Archambault en 2020 et que ce dernier n'a pas été informé de la situation de non-conformité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de la propriété par M. Archambault a été motivé par la configuration du bâtiment, plus spécifiquement, celle du garage et que certains travaux ont été faits dans le garage afin d'en réduire la superficie intérieure;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la superficie de référence a été refait afin de répondre à la définition de « superficie d'un bâtiment » du règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 2018-248;

CONSIDÉRANT QUE l'élément non-conforme est entièrement situé à l'intérieur du bâtiment principal et que l'exécution ou la non-exécution de travaux correctifs n'aurait aucun impact visible de l'extérieur;



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 11^e jour de janvier 2022.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière

PROJET